

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-015-17798/25/BM

■ Organisation des Services de la Métropole - Ajustements

134824

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi 3DS) est venue modifier l'architecture des compétences entre la Métropole Aix-Marseille Provence et ses communes membres, occasionnant la suppression des Conseils de Territoires.

Ainsi, par délibération FBPA-004-12805/22/BM du 15 Décembre 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé l'organigramme général des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, compte tenu de la taille de l'institution, de quelques transferts de compétences et dans une logique d'optimisation de l'organisation actuelle, il est proposé à l'approbation du Bureau de la Métropole, après avis rendu par le Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025, de procéder à des ajustements organisationnels au sein de la Direction Générale des Services ainsi qu'au sein de quatre Directions Générales Délégées :

- Direction Générale Délégée à l'Amélioration du Cadre de Vie ;
- Direction Générale Délégée à la Transition Environnementale, à l'Eau, à la Culture et au Sport ;
- Direction Générale Délégée aux Mobilités Durables, aux Infrastructures et à la Voirie ;
- Direction Générale Délégée à l'Appui et aux Services.

Ces évolutions, dont les nouvelles organisations sont annexées au présent rapport, ont pour objectif d'adapter le déploiement de l'action métropolitaine, pour chaque politique publique, à l'échelle la plus pertinente, afin de mieux répondre aux besoins des habitants sur l'ensemble du territoire métropolitain, de manière à la fois plus cohérente et plus efficiente. Ces ajustements organisationnels entreront en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3Ds » ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-004-12805/22/BM du 15 décembre 2022 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- La délibération n° FBPA-033-13479/23/BM du 16 mars 2023 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence– Ajustements ;
- La délibération n° FBPA-013-14156/23/BM du 29 juin 2023 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence– Ajustements ;
- La délibération n° BFPA-013-15117/23/BM du 7 décembre 2023 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence– Ajustements ;
- La délibération n° FBPA-029-16844/24/BM du 5 décembre 2024 relative à l'Organisation des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Ajustements ;
- L'avis du Comité Social Territorial.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'organisation ajustée des services de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 :

Sont approuvés les ajustements de l'organigramme de la Direction Générale des Services de la Métropole ci-annexés.

Article 3 :

Sont approuvés les ajustements de l'organigramme de 4 Directions Générales Déléguées ci-annexés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL